

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 129**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY**

---

**OBJET**

Approbation de l'avenant n° 8 à la charte constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine et de l'avenant n° 4 à son protocole d'application

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
139 19**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération N°160 du 31 janvier 2003, la Commission Permanente a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le Grand Projet de Ville de Marseille- Septèmes.

Depuis lors, cette convention a fait l'objet des 7 avenants suivants :

- l'avenant N°1, approuvé par délibération de la Commission Permanente n°209 du 21 juillet 2006 qui a prolongé sa durée jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- l'avenant N°2, approuvé par délibération de la Commission Permanente n°161 du 7 mai 2009 et portant adhésion d'un nouveau membre ;
- l'avenant N°3, approuvé par délibération de la Commission Permanente n°112 du 29 janvier 2010 et modifiant la délimitation géographique de son champ d'intervention ;
- l'avenant N°4, approuvé par délibération de la Commission Permanente n°115 du 20 décembre 2012 qui a modifié la dénomination du GIP et prolongé sa durée jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- l'avenant N°5, approuvé par délibération de la Commission Permanente n°77 du 10 avril 2014 qui l'a mise en conformité avec les dispositions de la loi du 17 mai 2011 « Simplification et Amélioration de la Qualité du Droit » ;
- l'avenant n°6, approuvé par délibération de la Commission Permanente n°19 du 26 juin 2015 qui a prolongé sa durée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- l'avenant n°7, approuvé par délibération de la Commission Permanente n°237 du 13 juillet 2016 qui a prorogé sa durée jusqu'au 31 décembre 2019.

Le protocole d'application de la charte constitutive, visant à préciser les engagements financiers des membres du GIP, a fait pour sa part l'objet de 3 avenants, dont le dernier, approuvé par délibération de la Commission Permanente n°115 du 20 décembre 2012 a arrêté la répartition des ressources annuelles du GIP à compter de l'exercice 2011, fixant notamment la contribution annuelle du Département à 70.000 €

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet l'approbation des avenants suivants, figurant en annexe :

- l'avenant n°8 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU),
- l'avenant n°4 au protocole d'application de ladite charte constitutive.

Ces deux avenants ont été approuvés par l'Assemblée Générale du GIP Marseille Rénovation Urbaine du 4 octobre 2016.

Ils visent à mettre en cohérence le GIP avec la mise en place de la Métropole Aix- Marseille-Provence.

En effet, la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a entraîné de facto le transfert à ce nouvel EPCI des droits et obligations détenus jusqu'alors par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le GIP-MRU (9,6% des droits). Par ailleurs, la Loi du 21 février 2014, et les lois MAPTAM et NOTRE ont consacré le transfert à la Métropole des compétences en matière de politique de la Ville et de renouvellement urbain, même si les projets de renouvellement urbain restent présentés conjointement à l'ANRU par le Maire de la commune concernée et par le Président de l'EPCI.

En conséquence, l'avenant n°8 à la convention constitutive propose de modifier la répartition des droits et obligations entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, sans modifier les participations des autres partenaires, comme suit :

Article de la convention constitutive	Situation initiale		Modification proposée
Article 11 « Droits et Obligations »	Ville de Marseille	31,9%	6,5%
	Métropole	9,6%	35%
		41,50%	41,50%
Article 18-2 « AG/Composition »	Ville de Marseille	3 sièges	1 siège
	Métropole	1 siège	3 sièges
		4 sièges	4 sièges
Articles 18-3 « AG/Modalités de vote » et 19-3 « CA/Modalités de vote »	Ville de Marseille	319/1000 <sup>e</sup>	65/1000 <sup>e</sup>
	Métropole	96/1000 <sup>e</sup>	350/1000 <sup>e</sup>
		415/1000 <sup>e</sup>	415/1000 <sup>e</sup>

Le protocole d'application de la charte constitutive régit pour sa part les participations des membres du GIP aux charges du groupement.

L'avenant n°3 audit protocole, approuvé par délibération de la Commission Permanente n°115 du 20 décembre 2012, déterminait les modes de contributions de chacun des membres, et spécifiait que la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine assumaient la couverture du solde entre le montant total des dépenses et le montant des participations des autres partenaires, selon la répartition suivante :

- 77,1% du solde à la charge de la Ville de Marseille ;
- 22,9% du solde à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

L'avenant n°4 au protocole d'application propose de modifier ces ratios, en cohérence avec la nouvelle répartition des droits et obligations, soit :

- 16% du solde à la charge de la Ville de Marseille ;
- 84% du solde à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette disposition n'a pas d'incidence sur le calcul des participations des autres partenaires.

## **PROPOSITION**

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville, je vous propose :

- d'approuver :
- l'avenant n°8 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine ;
- l'avenant n°4 au protocole d'application de la charte constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine ;
- de m'autoriser à signer les avenants susvisés.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL